

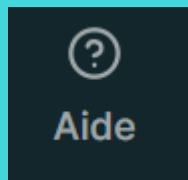


**Crédit d'Impôt Recherche :  
les bonnes pratiques pour  
anticiper et sécuriser votre  
déclaration en 2025**

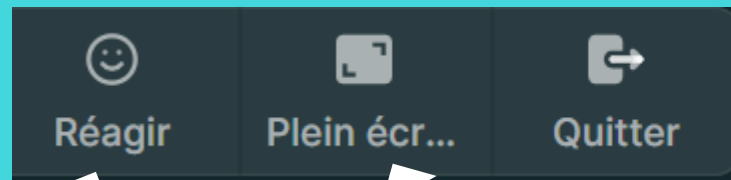
# Quelques recommandations

- Vous êtes nombreux pour ce webinaire, voici quelques recommandations.
- L'onglet « chat » est réservé aux éventuels problèmes techniques que vous pourriez rencontrer.
- L'onglet « questions » vous permet de poser vos questions. Nous y répondrons après les présentations réalisées.

Cliquez ici si vous rencontrez des soucis techniques (sons, audio ou autres)



**Onglet exclusivement** destiné aux questions de fond. Ces questions seront traitées à la fin dans la mesure du possible



Réagir avec des emoji



Passer en mode plein écran



Désactiver le son des notifications



**Onglet exclusivement réservé** aux messages instantanés (questions sur l'accès au replay, difficultés avec le webinaire) ou nous saluer





**Samnang ANG**

Expert Financement de l'innovation  
Ayming



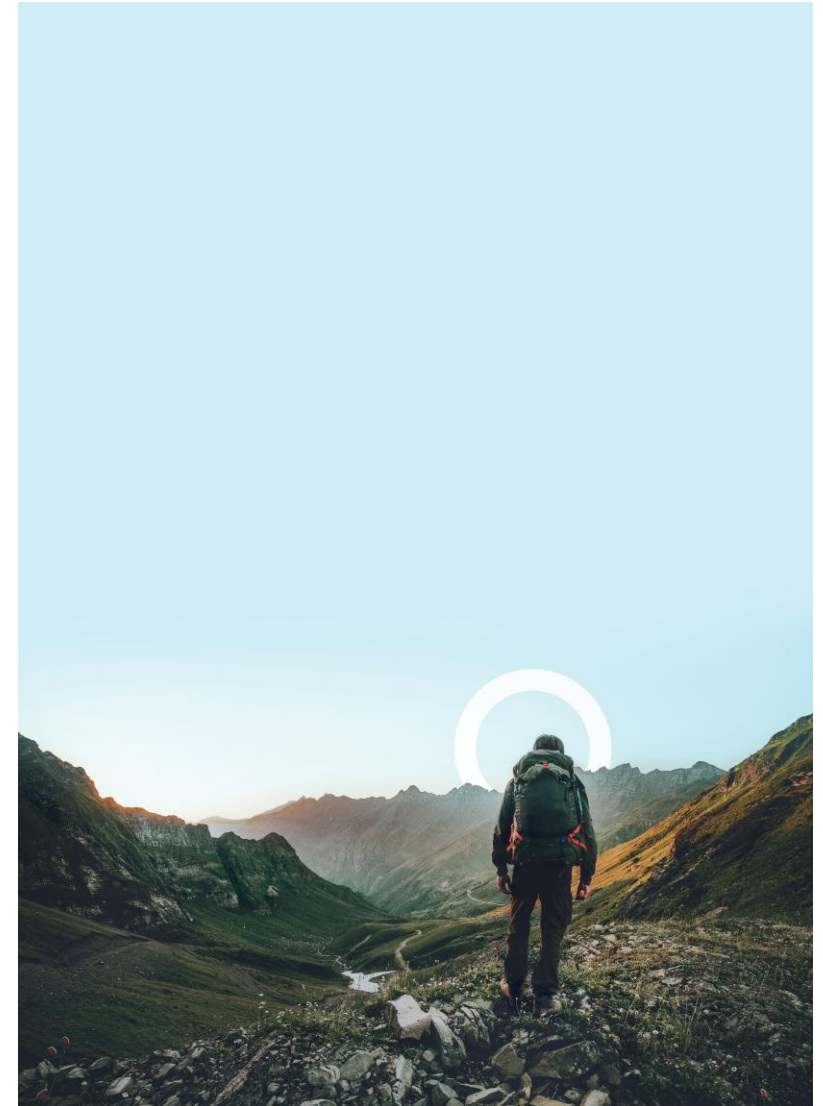
**Julien PORTEJOIE**

Market Leader Numérique  
Ayming

# Au programme

---

- La procédure de déclaration pour l'année 2024
- Les bonnes pratiques, retours d'expérience avec l'IA et le formalisme attendu par les organes de contrôle
- Les actualités portant sur :
  - Les dépenses de personnel
  - Les dépenses de sous-traitance
  - Les subventions publiques
- Point sur le Projet Loi de Finances et Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale 2025:
- Que faire de votre créance CIR ?





ayming

Procédure  
de déclaration du  
CIR 2024

num  
eum



**CRÉDITS D'IMPÔT POUR DÉPENSES DE RECHERCHE**

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (ARTICLE 244 QUATER B DU CGI)

ET CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE (ARTICLE 244 QUATER B BIS DU CGI)

IV - DÉPENSES D'INNOVATION OUVRANT DROIT AU CRÉDIT D'IMPÔT (CIR-INNOVATION) <sup>8</sup>	ANNÉE CIVILE 2024	
<b>DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION</b>		
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	65	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	66	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV), frais de dépôt de dessins et modèles	67	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale (COV), dessins et modèles	68	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	69	
Montant total des dépenses d'innovation <i>(ligne 65 + ligne 66 + ligne 67 + ligne 68 + ligne 69)</i>	70	
Montant total des dépenses d'innovation après plafonnement <i>(ligne 70 dans la limite de 400 000 €)</i>	71	
Montant des subventions publiques remboursables ou non <sup>9</sup>	72	
Pour les prestataires, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiés	73	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt <sup>10</sup>	74	
Montant des remboursements de subventions publiques <sup>11</sup>	75	
Montant net des dépenses d'innovation <i>(ligne 71 - ligne 72 - ligne 73 - ligne 74 + ligne 75)</i>	76a	
<i>Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM</i>	76b	
<i>Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les micro et petites entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse</i>	76c	
<i>Dont montant net des dépenses d'innovation exposées par les moyennes entreprises dans des exploitations situées sur le territoire de la collectivité de Corse</i>	76d	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation <i>[(ligne 76a - ligne 76b - ligne 76c - ligne 76d) x 30 %] + (ligne 76b x 60 %) + (ligne 76c x 40 %) + (ligne 76d x 35 %)<sup>12</sup></i>	77	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	78	

## ● Procédure pour toutes les entreprises

- Déclaration par le biais du formulaire 2069-A jointe à la déclaration de solde de l'Impôt sur les Sociétés (Formulaire 2572)
  - Délai : 15 mai 2025
  - Télédéclaration obligatoire depuis 2020 en utilisant la procédure EDI TDFC.

## ● Publication du nouveau Cerfa 2069-SD

- Pas de changement majeur par rapport au millésime 2024
- Nouveau plafond des aides de minimis fixé à 300 000 € pour une période de trois exercices fiscaux (contre 200 000 € en 2023)



ayming

Formalisme,  
bonnes  
pratiques et  
REX IA dans  
le CIR

num  
eum

## Formalisme attendu

Canevas de rédaction - évolution avec le guide MESR CIR 2024

Identifiant de l'OPERATION

Année(s) considérées(s) : 20\_\_/\_\_

Date de début de l'opération : ..... Date de fin de l'opération : *le cas échéant* .....

Volume horaire déclaré au CIR pour l'opération, par année (si pluriannuelle) : .....

Domaine de recherche principal et sous-domaines associés et mots clés si nécessaire (*voir nomenclature en annexe IV*):  
.....

1. L'opération de R&D dans le cadre de l'activité de l'entreprise
2. Objet de l'opération de R&D
3. Description de la démarche suivie et des travaux réalisés
4. Contribution scientifique, technique ou technologique
5. Indicateurs de R&D
6. L'opération de R&D au regard des 5 critères du manuel de Frascati
7. Ressources humaines
8. Partenariat scientifique et recherche confiée

## Bonnes pratiques

Cartographie à réaliser tout au long de l'année

- Analyser l'éligibilité de vos projets en réalisant une cartographie
- Positionner vos projets sur un graphique vous permettant de construire un outil d'aide à la décision

Cette cartographie vous permettra d'identifier le niveau de risque associé à la prise en compte de chaque projet.



**Anticiper la justification !**

Collecter les livrables en temps réel et suivre leur formalisation



## DOSSIER JUSTIFICATIF GÉNÉRIQUE des travaux de Recherche & Développement (R&D) déclarés au CIR

- A. Contexte
- B. Éléments constituant le dossier justificatif CIR
- C. Définition d'une opération de R&D au sens du CIR
- D. Trame du dossier scientifique et recommandations

Division du dossier justificatif en 4 grandes parties

## Suppression des annexes

ANNEXES	8
<b>Annexe 1 : Fiches descriptives spécifiques</b>	<b>9</b>
A. Domaine des essais cliniques (pharmacie humaine ou animale)	9
B. Domaine de l'informatique	11
C. Établissements privés de l'enseignement supérieur	14
<b>Annexe 2 : Tableaux synthétiques des dépenses et justificatifs à fournir EN CAS DE CONTRÔLE</b>	<b>17</b>
A. Dépenses de veille technologique	17
B. Dépenses de personnel	17
C. Dépenses "jeunes docteurs"	18
D. Dotations aux amortissements	19
E. Dépenses de sous-traitance	19
F. Dépenses relatives aux brevets et aux certificats d'obtention végétale (COV)	20
G. Dépenses de normalisation	21
H. Sommes déduites de l'assiette du CIR	21
1. Subventions ou avances remboursables reçues	21
2. Montant des sommes encaissées au titre de la sous-traitance pour les entreprises agréées au titre du CIR	21
3. Dépenses exposées au titre des prestations de conseil relatives au CIR	22
<b>Annexe 3 : Fiche scientifique et technique des opérations de R&amp;D sous-traitées</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 4 : Nomenclature des domaines scientifiques de recherche à utiliser pour décrire les opérations de R&amp;D dans le dossier justificatif</b>	<b>24</b>
<b>Annexe 5 : Modalités d'intervention des agents de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et du ministère chargé de la recherche</b>	<b>27</b>
<b>Annexe 6 : Fiche mémo « préparer son dossier justificatif »</b>	<b>29</b>

## Dérives observées par l'IA dans le CIR



- Hallucinations :
  - Dates de publications d'articles/thèses
  - Articles/thèses inexistantes
- Phrases génériques : applicables à tout projet
- Biais de confirmation : il existera toujours une problématique...
- Biais d'ancrage : non suffisamment entraînés sur des concepts à l'état de l'art...
- Peut déformer l'information sur des concepts complexes



## Impacts IA si mal utilisés

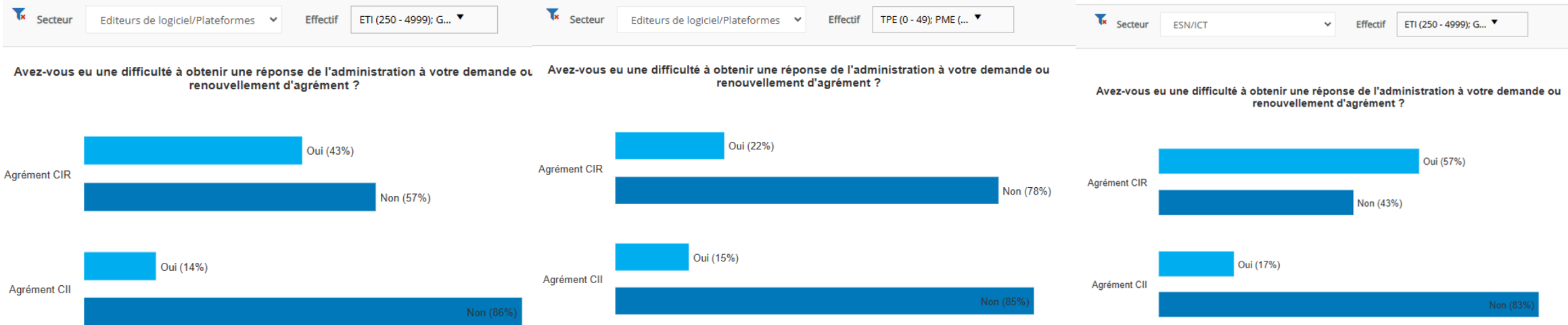
- Une qualité de rédaction de projets CIR amoindries, voire erronés
- Discréditation devant les organes de contrôles (+ risque de manquement délibéré : +40%)

## Quelques exemples pratiques d'utilisation de l'IA dans le CIR (avec contrôle de l'humain)

- Faire des résumés de documents
- Etayer des états de l'art si outillage spécifique : couplage avec des bases de données techniques
- Corriger des fautes d'orthographe
- ....

**En résumé : L'IA peut être un support dans le CIR, mais sera en incapacité de définir les verrous d'un projet ou prérédiger une version sémantiquement adaptée aux exigences des critères du CIR**

## Quelques chiffres extraits du baromètre de l'innovation 2024 – résultats issus de décembre 2024



## Quelques observations de l'utilisation de l'IA par les organes de contrôle



- La plateforme Albert : L'IA de l'administration
- Des rejets d'agréments CIR motivés par l'IA – rapport MESR

**En résumé : Un délai moyen de traitement de 8 mois des agréments CIR couplés à davantage d'exigences sur le niveau R&D des projets présentés**

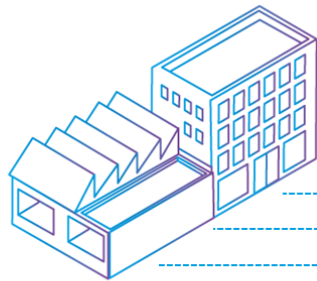


ayming

Actualités  
-  
Les dépenses de  
personnel

# Les temps passés sur les opérations R&D sont-ils correctement qualifiés ?

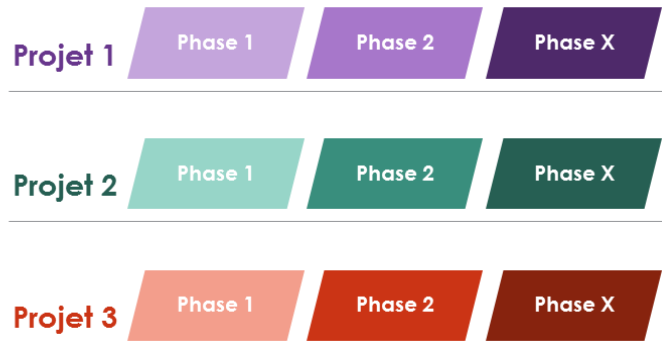
Un projet,  
des Hommes



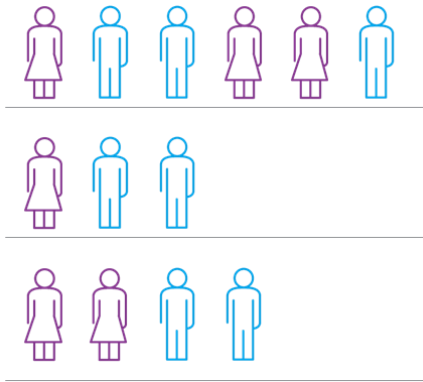
### 1. Projets :

- Projets
- Activités
- Programmes de recherche
- Problématiques

### 2. Phasage de projet



### 3. Identification du personnel impliqué sur le projet



### 4. Temps passés



## Attentes des Administrations



- Répartition du temps par projet et par personne
- Phasage des projets
- Personnes à 100% en R&D rares



- Précision & rigueur

5. Expliquer une philosophie de valorisation

6. Preuves du temps passé : idéalement pointages

CAA de PARIS, 7ème chambre, 06/03/2024, 22PA03216, Société Scality

(**Défavorable**) La Cour administrative de Paris rejette les dépenses de personnel au motif qu'il n'est pas démontré par la société que les salariés en question sont assimilés ingénieurs.

En effet, la Cour souligne l'absence de diplôme leur conférant ce grade ou de qualification des salariés valorisés et de l'absence de justification venant démontrer leur participation aux activités de recherche.

«*Ni les mentions du curriculum vitae de l'intéressé ni celles de sa fiche de poste ne sont suffisantes pour établir que celui-ci a acquis des compétences permettant de l'assimiler à un ingénieur impliqué dans la recherche (...)*

*De même, (...) il ne résulte pas de l'instruction que ce salarié a pu, compte tenu de la nature des missions exercées, acquérir des compétences permettant de l'assimiler à un ingénieur (...). »*



Récolter au fil de l'eau de la documentation montrant la qualification et l'implication des techniciens de recherche sur les travaux de R&D

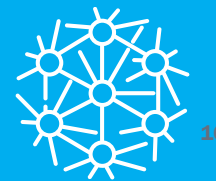


CAA de PARIS, 7ème chambre, 06/03/2024, 22PA03217, Société Scality

---

(**Favorable**) La Cour administrative de Paris valide pour partie les dépenses de personnel en l'absence de diplôme pour le personnel en question car la société a été en mesure de démontrer les compétences et la participation effective du salarié en question (*via notamment la transmission d'un relevé des temps*).

“ «Le rapport d'activité (...), dont le contenu n'est pas critiqué en défense, indique que M. C... a, (...), fourni de nombreuses contributions sur des projets appartenant à différentes thématiques de recherche dont certaines sont d'une complexité importante et sont au cœur des défis technologiques relevés par la société Scality. Il résulte également du tableau établi par la société Scality répertoriant l'ensemble des projets (...), que M. C... a,(..), directement contribué au projet A... en collaboration avec un ingénieur de recherche.»



ayming

Actualités  
-  
Les dépenses de  
sous-traitance

CAA de TOULOUSE, 29/07/2024, 22TL21947, Société Neomerys

---

(**Défavorable**) Il était question de contrats de sous-traitance d'opérations de recherche conclus avec l'Institut national de la recherche agronomique et le Centre national de la recherche scientifique qui prévoyaient le versement d'un premier acompte par la société Neomerys au moment de leur signature. Ils prévoyaient également des versements à échéances ultérieures, à savoir à douze et vingt-quatre mois pour le premier contrat, et en fonction de l'avancement des travaux pour le second.

Selon les juges du fonds, la seule production de factures émises le 10 octobre 2019 et le 12 décembre 2019 par l'institut Supagro et la société Floralis ne suffit pas à justifier que les dépenses correspondantes, à supposer qu'elles se rapportent de façon indissociable aux opérations de recherche menées par la société Neomerys, aient été payées au titre de l'année 2019.



Il convient de réunir des justificatifs probants permettant de démontrer le lien entre la facture émise, la comptabilisation associée et la réalisation de prestation au cours de l'année de prise en compte de la dépense dans l'assiette de votre CIR.

### CAA de VERSAILLES, 19/12/2024, 23VE01763, EURL CAP 2020

(**Défavorable**) La CAA a considéré que les éléments étaient insuffisants pour démontrer que la société était dans le cadre d'une sous-traitance éligible au CIR. En effet, chaque partie conservait la PI des connaissances acquises pour réaliser le projet en totalité, soit pour la partie qui lui revient en cas de connaissances nouvelles conjointes. Les autres parties ne pouvaient utiliser ces connaissances qu'après concession moyennant paiement (ce qui ne vaut pas partage) d'un droit d'exploitation non exclusif et non cessible.



*«les travaux effectués dans le cadre du projet commun " Agri-GNSS " par [les Etablissements] n'ont pas été effectués pour le compte de l'EURL CAP 2020, que la propriété intellectuelle des connaissances nouvelles revient à chacune des parties au consortium selon leur apport dans l'acquisition de ces connaissances, en vertu de l'article 5 de l'accord de consortium (...), et que les autres parties ne pourront utiliser ces connaissances qu'après concession, moyennant paiement, d'un droit d'exploitation, non exclusif et non cessible. L'EURL CAP 2020 ne disposait donc pas de la possibilité d'utiliser ou de vendre les fruits issus des travaux menés par ses partenaires. (...). »*



Le schéma contractuel est a regardé attentivement. Au surplus, la clause de propriété intellectuelle est un indicateur fort pour permettre de qualifier la relation contractuelle et donc valider la relation sous-traitant / donneur d'ordre.

Tribunal administratif de VERSAILLES, 24/12/2024, 2201286, SAS Energeo Technologies

---

(**Favorable**) L'administration fiscale avait remis en cause les dépenses de personnel au motif qu'il était question de mise à disposition de personnel au profit des entreprises clientes et non pas de prestation de recherche vendue dès lors que

- Les salariés intervenaient dans les locaux de leurs clients et réalisaient des prestations avec leurs moyens;
- Les prestations étaient facturées forfaitairement ;
- Seuls les clients supportaient un aléa financier ;
- Et que la société ne disposait pas d'installations de recherches propres.

Le tribunal, au regard de l'analyse de la situation globale et des modalités d'exécution de la prestation, a tranché en considérant que le schéma constituait une prestation de recherche et non pas une mise à disposition de personnel.

Ainsi, cette décision vient confirmer l'éligibilité de la recherche vendue dans le CIR du prestataire non agréé sous réserve de l'éligibilité des activités de R&D.



ayming

Actualités  
-  
Les  
subventions  
publiques



(Favorable) Le Conseil d'Etat est venu définir la subvention publique, à déduire du CIR, comme suit : « on entend par « subvention publique » toute aide versée à raison d'opérations ouvrant droit au crédit d'impôt par une personne morale de droit public. »

Au cas d'espèce, il s'agissait d'aides versées par l'organisation interprofessionnelle FBF, association à but non lucratif régie par la loi de 1901.

“ « En jugeant que devait être regardée comme constituant une " subvention publique " au sens de ces dispositions, toute aide versée en vue ou en contrepartie d'un projet de recherche, provenant de l'utilisation de ressources perçues à titre obligatoire et sans contrepartie, que ces aides soient versées par une autorité administrative ou un organisme privé investi d'une mission de service public, la cour a commis une erreur de droit. Par suite, sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi, l'institut technologique FCBA est fondé à demander l'annulation de l'arrêt qu'il attaque en tant qu'il statue sur les aides versées par France bois forêt. »



22

ayming

Point sur le Projet de  
Loi de Finances et sur  
le Projet de Loi de  
Financement de la  
Sécurité Sociale 2025

num  
eum

## Projet définitivement adopté

### Version amendée

Les mesures relatives à la fiscalité de l'Innovation (*entrée en vigueur au lendemain de la promulgation de la loi sauf pour le CII et CIC*)

Accord de la CMP et validité du Conseil constitutionnel

- Réduction des frais de fonctionnement relatifs aux frais de personnel : Passage de 43% à 40%.
- Suppression des dépenses :
  - Veille technologique
  - Doublement jeunes docteurs (et donc des avantages associés)
  - Brevets et COV (prise, maintenance, défense, assurances, amortissements)
- Subventions publiques : Définition élargie.
- Prorogation du CII avec un passage du taux de 30% à 20% et du CIC jusqu'en 2027.

Les frais de PI (DA, prise, maintenance et défense ont maintenus dans l'assiette du CII)

Le vendredi 14 février la Loi de Finance 2025 a été promulguée



Le Gouvernement a engagé sa responsabilité en vertu de l'article 49.3 de la Constitution sur le Projet de Loi de financement de la Sécurité Sociale modifié par le Sénat.

## Rappel des mesures prévues par le Sénat et point d'étape

### Transmission PLFSS au Sénat



### Discussion des différentes motions de censure



### Etat actuel

Le Sénat a adopté le texte de la CMP le jeudi 23 janvier 2025 prévoyant le rétablissement de l'exonération de cotisations sociales patronales tout en relevant le seuil d'intensité en R&D pour l'éligibilité au statut (augmentation du taux de 15 à 20%).

Après un nouveau recours à l'article 49.3 de la Constitution, le texte est considéré comme adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale le 12 février.  
Le 13 février, la commission des affaires sociales a examiné le texte et proposé au Sénat de l'adopter sans modification.

Le lundi 17 février 2025, le Sénat a définitivement adopté le PLFSS 2025.  
La loi a été promulgué le 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Le Sénat a définitivement adopté le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyant le maintien du volet social pour les JEI mais avec une hausse du seuil R&D de 15 à 20%.**

# Quid de l'application de ces mesures sur le CIR 2025?

## S'agissant des dépenses supprimées (Doublement JD, VT, Prise, maintenance défense et immobilisations des brevets & COV) :

→ Les dépenses engagées à compter du 1er janvier 2025 seront éligibles dans l'assiette CIR 2025 jusqu'au lendemain de la promulgation de la loi.

- **Exemple** : la promulgation de la loi a eu lieu le 14 février – les dépenses engagées (et donc comptabilisée) à compter du 15 février 2025 ne sont plus éligibles.
- Toutes celles engagées du 1er janvier 2025 au 14 février 2025 seront éligibles dans l'assiette CIR.
- S'agissant des JD, les frais de fonctionnement passeront à 40 % au lendemain de la promulgation de la loi à savoir le 15 février.

## S'agissant de la baisse des frais de fonctionnement de 43 % à 40 % :

→ Les frais de fonctionnement seront de 43 % du 1er janvier 2025 jusqu'au 14 février 2025. A compter du 15 février 2025 le taux est de 40 %.

→ Nous espérons qu'un décret d'application sera publié courant 2025 et viendra préciser les modalités d'application.

→ **Point d'attention à prévoir pour le calcul du CIR 2025 : suivi précis à prévoir pour le suivi des temps, en l'absence d'outil de pointage il conviendra d'avoir une approche linéaire et cohérente (de la baisse de 43 à 40 %)**

## Quid des subventions publiques ?

→ L'élargissement de la définition des subventions aux organismes privés chargés d'une mission de service public s'applique au lendemain de la promulgation de la loi à savoir le 15 février.



ayming

Que faire de votre  
créance CIR ?

num  
eum



# Comment utiliser ma créance CIR ?

PME

TOUTE ENTREPRISE

Je déclare mon CIR



**Préfinancement**  
(entreprise ayant déjà bénéficié du CIR)

**Imputation**  
(toute entreprise bénéficiaire sur l'année considérée)

**Remboursement immédiat**

**Mobilisation de créance auprès d'un établissement bancaire**

**Imputation sur l'Impôt Société (IS N+1, N+2, N+3)**

**Imputation sur une échéance à venir (TVA, IS/IF, ...)**

**Remboursement de la créance N+4**

Une solution ?



# Découvrez notre guide pratique sur le CIR



Télécharger ici



Des questions ?

# Evénement Numeum – AYMING: Bénéficiez d'un échange avec un expert pour évaluer votre potentiel de CIR/CII et votre éligibilité à l'IP Box

30

- Évaluez votre potentiel d'éligibilité aux financements publics : France 2030, FEDER, Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et Innovation (CII), JEI 2024 et IP Box lors d'un échange individuel d'une heure
- Obtenez ainsi un 1er avis sur l'éligibilité de ces projets à un financement public et des recommandations
- Les RDV auront lieu les 26, 27 et 28 mars et les créneaux ouverts sont les suivants :

## ESN/ICT

26 mars : 9h-10h  
26 mars : 10h-11h  
26 mars : 11h-12h  
26 mars : 12h-13H

## IP Box

27 mars : 9h-10h  
27 mars : 10h-11h  
27 mars : 11h-12h  
27 mars : 12h-13h

## Editeurs de logiciel et plateforme

28 mars: 9h-10h  
28 mars : 10h-11h  
28 mars : 11h-12h  
28 mars : 12h-13h

**Si vous êtes intéressé, dites le moi directement par retour de mail ([rferrand.ext@numeum.fr](mailto:rferrand.ext@numeum.fr)), en m'indiquant les créneaux vous convenant.**





aym

**Merci**

[finance-innovation@ayming.com](mailto:finance-innovation@ayming.com)